

Communication aux musées et centres d'arts

Réouverture après fermeture obligatoire

Ce protocole s'adresse aux musées et centres d'arts reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il a été élaboré sur base d'apports remis par les Fédérations¹ reliées aux secteurs et validé par les services de l'administration à savoir le service général du patrimoine et la direction des arts plastiques contemporains.

Etape 0 :

Chaque institution établit dès à présent, si ce n'est encore fait, son propre plan d'organisation interne, à déterminer en fonction de chaque service. Pour cela il peut compter sur la médecine du travail et sur le guide du [SPF emploi](#) et sur les consignes énumérées ci-après.

Etape 1 :

Mesures à l'égard des visiteurs :

Fréquentation

Chaque institution rouvrant ses portes s'engage à limiter le nombre de visiteurs comme suit :

- L'institution limitera le nombre de personnes à 1 visiteur / 15m². Ce rapport déterminera la quantité de visiteurs que l'institution pourra accueillir simultanément dans ses salles visitables. L'institution devra déterminer le temps moyen de visite pour définir des tranches horaires de visite et mettre en place une jauge horaire. Concernant les institutions en accès-libre qui n'ont pas de personnel d'accueil, elles ne pourront pas ouvrir.
- L'institution doit mettre en place un système de réservation (en ligne, par téléphone et/ou par mail) et ce, afin de réguler les flux et de pouvoir attribuer un créneau horaire à chaque visiteur. L'application de cette régulation des flux est obligatoire. L'information sera reprise de manière visible sur le site internet de l'institution.
- Un fléchage unidirectionnel sera mis en place afin que les visiteurs ne puissent se croiser. Dans la mesure du possible, des flux séparés d'entrées et de sorties seront mis en place. Les personnes vivant sous le même toit devront réaliser la visite ensemble à un même rythme. Les différentes personnes du groupe seront comptabilisées séparément vis-à-vis de la première mesure énoncée ci-dessus.
- Tant que les mesures qui frappent les regroupements de personnes sont en vigueur, aucune visite de groupe, libre ou guidée, ne sera autorisée. Par la suite, les musées suivront les consignes fédérales en la matière.

¹ MSW, ICOM B/W-B, Brussels Museums, 50° Nord et BeCraft

Organisation des lieux

Les musées et centres d'art étant des lieux regroupant des espaces divers, l'institution s'engage à restreindre l'accès à certains services, en ce compris au minimum :

- Les espaces horeca resteront fermés jusqu'à la réouverture de l'horeca en général. Les distributeurs seront autorisés sous réserve qu'ils soient désinfectés après chaque utilisation.
- L'accès aux vestiaires et aux caissons de rangement sera soit indisponible, l'institution étant tenue de partager cette information sur son site internet et d'inviter les visiteurs à ne prendre que des sacs de taille réduite, soit régulé par une ou plusieurs personnes qui, d'une part appliqueront les règles de distanciation avec les visiteurs et entre les effets personnels des visiteurs, et d'autre part veilleront aux règles d'hygiène (désinfection des mains entre chaque utilisateur).
- L'accès aux toilettes sera régulé selon les règles de distanciation sociale. En outre, les serviettes jetables seront privilégiées. L'usage des sèche-mains est proscrit.
- Les portes intérieures seront ouvertes continuellement ou, au minimum, désinfectées à chaque utilisation ou pourvues d'un dispositif mis en place afin d'éviter la contamination.
- Certaines institutions sont des lieux hybrides, qui ne proposent donc pas uniquement des expositions et des collections dans des espaces fermés. La présente circulaire ne s'applique qu'aux espaces fermés dédiés aux collections et aux expositions et espaces annexes visés plus haut (horeca, accueil, vestiaires, toilettes) :
 - En cas de bibliothèque attenante, celle-ci devra suivre les consignes de la circulaire informative du 30 avril 2020 sur le déconfinement des bibliothèques.
 - En cas de centre de documentation/d'archives attendant, de nouvelles recommandations parviendront ultérieurement.
 - Dans la mesure du possible et des consignes du CNS, les activités de médiation seront continuées sous format virtuel.
 - Pour toute autre activité, les institutions sont renvoyées aux mesures éventuellement prises par le CNS

Mesures sanitaires

- L'ensemble des lieux de l'institution accessibles au public sera au minimum nettoyé 3 fois par semaine. Les endroits sensibles (toilettes/accueil/système d'ouverture/fermeture) tous les jours et, si possible, plusieurs fois par jour.
- Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition des visiteurs à l'entrée et à la sortie du musée. Son utilisation sera rendue obligatoire à l'entrée du musée. Le port du masque sera recommandé aux visiteurs avant et au début de la visite². L'institution peut mettre des masques (payants) à disposition des visiteurs.
- Les visiteurs garderont entre eux une distance de 1,5 mètre minimum (sauf pour les personnes d'un groupe se présentant comme vivant sous le même toit). Le personnel du musée veillera à l'application stricte de cette mesure.

² Le préciser aux visiteurs lors de la réservation

Interaction(s) avec le personnel

Le visiteur sera amené à avoir des interactions avec le personnel. Pour ce faire, plusieurs mesures devront être prises :

- Des marquages spécifiques seront apposés à l'accueil afin de gérer l'arrivée des visiteurs et respecter de ce fait les règles de distanciation sociale.
- Dans la mesure du possible, l'institution fournira des écrans de protection en plexiglas afin de les disposer à l'accueil. Dans le cas contraire, des masques devront être mis à disposition du personnel d'accueil.
- Les terminaux de paiement électronique seront privilégiés. En l'absence de l'option sans contact, l'appareil devra être désinfecté après chaque utilisation. En l'absence de terminaux de paiement électronique, la personne manipulant de l'argent se désinfectera les mains après chaque transaction.
- L'usage des audioguides n'est pas encouragé, sauf s'ils sont désinfectés obligatoirement et scrupuleusement après chaque utilisation. Il en est de même pour tout appareil de médiation tactile (borne, tablette...).
- Les boutiques des institutions suivent les mesures appliquées au B2C ou ne rouvrent pas.

Mesures à l'égard des travailleurs

Mesures sanitaires

Les recommandations du guide générique du SPF emploi sont d'application. Plus particulièrement :

- La règle de distanciation sociale (> 1,5 mètre) s'appliquera à chaque travailleur de l'institution.
- Les règles concernant le nettoyage des mains, la manière de tousser, les interactions sociales, le contact avec les zones sensibles (bouche, cheveux...) seront d'usage.
- Si les espaces communs ne permettent pas l'application des règles de distanciation sociale, un horaire sera mis en place concernant les espaces communs et ce, afin de minimiser le nombre d'interactions possibles. Le personnel évitera autant que possible ces espaces.
- Les déchets seront collectés, fermés dans des sacs et évacués tous les jours.
- Chaque travailleur se conformera aux obligations légales en termes de port du masque et/ou de gants.
- Les lieux accessibles au personnel seront nettoyés au minimum trois fois par semaine ou autant de fois que la situation le nécessitera.
- Le matériel commun (photocopieuse...) devra être désinfecté régulièrement. En l'absence de règles de désinfection, il ne sera pas utilisé.
- Dans les espaces de coworking, le personnel nettoiera régulièrement son poste de travail au moyen de lingettes alcoolisées indépendamment du service de nettoyage en place.
- Des mesures de précaution particulièrement minutieuses seront prises dans les réserves et salles de conservation, là où la température est plus basse et où la prolifération du virus est potentiellement plus grande.

Mesures organisationnelles

- Tout employé dont l'activité ne requiert pas une présence sur site, et qui est en capacité de télétravailler, continuera à travailler depuis son domicile tant que les consignes pour les entreprises ne seront pas modifiées par l'Etat fédéral.
- Le personnel veillera à n'utiliser que le matériel mis à sa disposition.
- Les réunions physiques sont autorisées si elles respectent les règles de distanciation et pour autant qu'elles ne puissent se substituer aux réunions virtuelles.
- Une information devra être transmise à tous les travailleurs (de manière individuelle) concernant la réglementation en vigueur.
- Un non-respect de ces mesures par un membre du personnel peut faire l'objet d'une sanction à son encontre.
- Les institutions qui ne sont pas en capacité de répondre à l'entièreté des mesures énoncées ci-dessus devront rester fermées et pourront continuer de bénéficier des mesures mises en place par l'Etat dans le cadre du confinement (recours au chômage temporaire...). Il en va de même pour le personnel des institutions qui rouvriraient à temps partiel où seulement une partie de leurs salles.
- Une concertation avec les travailleurs est primordiale afin d'établir un plan d'organisation interne.

Communication

- La majorité des informations liées au Covid-19 se retrouvent sur le site <https://www.info-coronavirus.be/fr/faq/>
- <https://covid-19.sciensano.be/fr> est également un site de référence
- Le portail Covid-19 de la FWB : <http://www.culture.be/index.php?id=17747>
- Le conseil national du travail reprend un guide précis concernant les mesures liées aux travailleurs : <http://www.cnt-nar.be/Dossier-FR-covid-19.htm>
- Culture.be reprendra les éléments de cette circulaire ainsi que la liste des musées et centres d'art reconnus par la FWB
- Chaque institution est tenue de communiquer via ses canaux habituels toute modification liée à ses horaires habituels et aux recommandations préconisées (port du masque, réservation préalable, distance de sécurité, etc.)
- La FWB veillera à coordonner la communication auprès des autres niveaux de pouvoirs dont certaines institutions relèvent afin d'assurer une cohérence dans la diffusion des informations.

Etape 2 :

Evaluation

Toutes ces mesures devront être évaluées au fur et à mesure et adaptées selon les nouvelles recommandations du CNS.

La FWB reste en contact permanent avec les Fédérations afin de faire connaître l'évolution de la situation et les changements éventuels à apporter.

Le service général du patrimoine et la direction des arts plastiques contemporains restent à votre écoute.

- Pour les opérateurs conventionnés en arts plastiques : +32 2 413 32 52 - françois.degouys@cfwb.be
- Pour les musées conventionnés : +32 2 413 37 29 - musee@cfwb.be